

Un travail rigoureux, des recommandations appuyées



Par
Rose-Marie Charest
M.A., PRÉSIDENTE

LE RAPPORT du Comité d'experts pour la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines a été rendu public le 28 février dernier. Voilà qui marque une évolution non seulement pour notre profession et pour les autres professions du secteur, mais également pour l'organisation des services en santé mentale. La personne qui recourt à des services de santé, que ce soit en santé mentale ou en santé physique, n'a pas à évaluer elle-même si elle a affaire ou non à un professionnel compétent pour la soigner. C'est le rôle du système professionnel de clarifier qui est qualifié pour faire quoi. Historiquement, le flou entre les champs d'exercice des diverses professions, l'absence d'activités réservées aux seuls professionnels compétents, la pratique de la psychothérapie par tout un chacun, tout portait à croire que les problèmes de santé mentale n'étaient pas traités avec la même rigueur que les problèmes de santé physique.

C'est en décembre 2003 que l'Office des professions formait un Comité d'experts, sous la présidence du D^r Jean-Bernard Trudeau, et lui confiait le mandat de moderniser le système professionnel dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines. Dans notre secteur, l'exigence était particulièrement grande pour arriver à des propositions viables quant à la définition des activités à risque de préjudice, à l'identification des personnes compétentes pour les pratiquer et à l'encadrement d'une activité partagée comme la psychothérapie. C'est que le domaine du subjectif pose des défis plus grands à qui entend travailler avec rigueur. Les psychologues en savent quelque chose. Que ce soit plus difficile ne signifie pas pour autant que ce soit impossible. Le Comité l'a démontré.

La crédibilité de ce Comité repose non

seulement sur la réputation de ses membres et sur la qualité du rapport qu'ils ont déposé, mais également sur la méthodologie utilisée pour formuler des recommandations. Précisons d'abord que le membre de chaque ordre concerné recommandé pour y siéger n'y représentait pas son ordre, à qui il aurait alors dû rendre des comptes, mais agissait plutôt comme mandataire de l'Office des professions dans la recherche des meilleures solutions pour protéger le public dans ce secteur. Je crois que cela a permis aux travaux d'avancer sans pressions politiques ou autres, jusqu'à ce que des propositions cohérentes puissent être présentées aux ordres concernés. Les échanges que nous avons eus avec le Comité ont eu lieu dans le même esprit de recherche de solutions. C'est ainsi que la définition d'activités réservées a été faite à partir de la littérature scientifique et clinique dans le domaine et l'identification des compétences de chaque groupe, à partir d'une étude des programmes de formation académique et de l'exposition clinique. Une telle rigueur mérite d'être saluée. Elle donne tout son poids aux recommandations du Comité.

Il convient d'ajouter que dès le départ on a reconnu la profession de psychologue comme profession phare dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines. Cela implique plusieurs points de connexité avec d'autres professions, ce qui se reflète dans le partage des activités réservées. Comme vous le savez maintenant, parmi les principales activités réservées aux psychologues se trouvent l'évaluation des troubles mentaux, l'évaluation du retard mental et l'évaluation des troubles neuropsychologiques, cette dernière étant réservée exclusivement aux psychologues détenant une attestation de formation.

En ce qui concerne l'encadrement de la psychothérapie, nous avons constaté avec satisfaction que toutes les demandes historiques de l'Ordre des psychologues ont été rencontrées :

- réserver l'activité et non seulement le titre ;
- exiger la maîtrise ;
- exiger des compétences et des

connaissances théoriques et pratiques particulières ;

- éviter toute confusion entre le titre de psychologue et celui de psychothérapeute.

Nous appuyons donc sans réserve le modèle proposé. Nous recommanderons, comme la majorité des personnes et organismes consultés, que ce soit l'Ordre des psychologues qui accorde le permis.

Dès que le rapport a été rendu public, nous avons amorcé les rencontres avec les psychologues pour expliquer les recommandations et leur impact sur la profession. Vous avez tous reçu, que ce soit par courrier électronique ou en version papier, un document intitulé « Modernisation de la pratique professionnelle : impact sur la profession de psychologue ». Mais nous comptons sur les échanges au cours de ces rencontres pour prendre la mesure des réactions aux recommandations du rapport, pour évaluer les différentes tendances et pour dégager les points de convergence et de divergence sur lesquels le Bureau pourrait s'appuyer pour émettre son avis. Ma plus grande crainte? Que les psychologues soient divisés. Mon rêve? Qu'il y ait unanimité, du moins sur les questions fondamentales.

C'est avec une immense satisfaction que j'ai vu l'ensemble des psychologues étudier et analyser avant de critiquer, certains, comme en neuropsychologie, se mettre activement au travail dans la recherche de solutions à un problème et la très grande majorité s'enthousiasmer des progrès accomplis dans le développement de notre profession. L'importante participation aux rencontres et la qualité des échanges m'ont permis de voir que notre profession est à un stade élevé de maturité, où s'affirmer correspond réellement à se respecter *et* à s'ouvrir aux autres, où notre projet commun équivaut à un projet de société qui place l'intérêt de la population que nous desservons au-delà de toute autre considération. Vraiment, je n'ai jamais été aussi fière d'être psychologue.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : presidence@ordrepsy.qc.ca